Administration Communale d'Anderlecht Rénovation Urbaine



CONTRAT DE QUARTIER DURABLE « SCHEUT »

7ème CoQ - 19 septembre 2012

Présent(e)s ayant signé la feuille de présences :

Akouz Mustapha, Aerden Manu, Bouchoms Anne, Debruyne Kevin, El Boutakmanty Hassan, El Hadouchi Yassin, Fiankan Davy, Flint Nadia, Fouda André, Gengoux Denis, Grard Paul, Haubruge Jean-Luc, Hayat, Houtreille Erica, Lahmiri Azzedine, Lebecq François, Pegoff Géraldine, Rousseau Jean-Michel, Sabot Pierre, Thirifays Fanny, Van Langendonck Els.

Exusé(e)s:

Cassart Monique, El Ikdimi Fathia, Moulin Corinne, Vanpévange Anne-Marie.

18h00, début de la séance avenue de Scheut, 145 – 1070 Anderlecht.

1 Approbation du PV de la CoQ précédente

Le P.V. de la réunion précédente est approuvé sans remarques.

2 Présentation des groupes de travail sur la "Maison de Quartier"

M. Sabot, le chef de projet du contrat de Quartier, reprend les conclusions de l'étude participative sur la programmation de la Maison de quartier menée par le bureau d'études IPE Collectif. Cette étude est consultable en ligne sur le site www.cgd-scheut.be.

Les contraintes qui ressortent de cette étude sont liées à la difficulté technique d'implantation dans les bâtiments existants, qui nécessitent des aménagements lourds, notamment pour permettre une bonne accessibilité. Ces aménagements à prévoir ont également des incidences sur les coûts estimés des travaux, qui dépassent le budget prévu dans le cadre du programme quadriennal.

La consultation des différents acteurs communaux, dans le cadre d'un Monitoring communal des équipements, regroupant différents chefs de services impliqués dans la gestion des équipements communaux, a mis en évidence la difficulté pour la Commune d'assurer la gestion d'un équipement d'une si grande envergure (plus de 900m² proposés dans l'option de base). Face à ces réflexions, le service de la Rénovation urbaine a proposé d'étudier la faisabilité d'une implantation définitive au sein de la Maison de quartier provisoire, avenue de Scheut 145. Cette implantation présenterait l'avantage de garantir la continuité des activités au delà des 4 ans du contrat de Quartier Durable.

Le chef de projet précise que cette étude complémentaire sera réalisée dans la continuité de l'étude initiale et quelle respectera le programme mis en évidence. Son but est bien d'étudier, en concertation avec tous les acteurs impliqués, et de manière objective, la faisabilité éventuelle d'une telle implantation au regard du programme mis en évidence lors des ateliers de travail.

M. Lahmiri fait remarquer que cette nouvelle option est en rupture avec le programme initial et les besoins des habitants. Il estime que les locaux proposés au 145 ne sont pas adaptés pour proposer un programme de qualité et que l'implantation dans des espaces trop petits ne serait pas respectueux et enverrai un mauvais messages envers les habitants. De plus, dans des petits espaces, la cohabitation entre les personnes sera difficile.

M. Sabot, précise qu'il s'agit d'une évolution de la réflexion de départ qui permet d'envisager l'ensemble des possibilités. L'étude vise à voir ce qui est faisable en termes d'agrandissements du bâtiment pour offrir des espaces qui s'intègrent dans le programme.

Dans le cas où cette option serait retenue au terme du processus participatif, il faudrait la proposer en modification de programme au cours de l'année 2013 et pouvoir en assurer le financement à travers d'autres opérations qui n'auraient pas été réalisées.

M.Debruyne, le coordinateur de la Maison de Quartier, précise que les locaux actuels du 145 de l'avenue de Scheut ont une superficie d'environ 200m², et qu'il est possible de modifier les annexes pour permettre la création de nouveaux volumes. La contrainte actuelle est en effet que le bâtiment ne dispose pas de grande salle. Il ajoute qu'aujourd'hui, le programme ne remplit les activités du 145 qu'à 20%.

- M. Gengoux précise que l'offre actuelle ne peut pas être pleine car c'est le début de la dynamique. Il faut attendre que les activités soient lancées pour attirer d'autres associations. D'un point de vue méthodologique, il faut veiller à s'inscrire dans la même démarche que le début de l'étude pour ne pas biaiser la réflexion en faveur d'une implantation.
- M. Flint dit que le passage de 900m² à 200m² de superficie est un changement radical de projet, qui pourra créer des problèmes dans la mixité des espaces. La cuisine, telle qu'elle est actuellement par exemple, ne permet pas d'activités de groupe.
- M. Sabot précise que les contraintes sont avant tout d'ordre budgétaire puisque les options proposées dépassent toutes le budget initial prévu pour la rénovation des bâtiments. La gestion de grands espaces semble difficile à garantir sur le long terme en l'absence d'engagement des différents acteurs, considérant notamment les coûts liés à cette gestion. L'implantation au 145 présente également l'avantage de maintenir la dynamique mise en place dès à présent dans le même lieu. Enfin, cette option permettrait d'augmenter le nombre de logements créés rue L. De Swaef.
- M. Akouz propose d'aborder la question de la gestion de ce futur équipement.

1 Gestion

Trois acteurs majeurs sont identifiés pour assurer la gestion d'un tel équipement : Les habitants, la Commune et lles associations

L'objectif est de disposer d'un montage qui garantisse les objectifs de départ, à savoir un lieu ouvert à tous et l'implication de tous ces acteurs dans la gestion de l'équipement. La Commune n'a actuellement pas la capacité de gérer des locaux d'une superficie de 900m², qui impliquent des coûts importants de gestion. Une des pistes pourrait être de passer par une association, mais dont l'objet social corresponde aux objectifs de la maison de quartier. Pour ce faire, une option pourrait être la création d'une asbl. dans laquelle l'ensemble des acteurs identifiés sont représentés.

M. Akouz précise qu'actuellement cette Maison de quartier n'existe pas, mais que nous devons envisager son existence dans le futur, et surtout au delà du contrat de Quartier. Il demande à Mme Bouchoms de rappeler quelles sont les contraintes régionales en termes de gestion et de pérennisation. Cette dernière précise que la Commune doit fournir un plan de gestion et de pérennisation de l'équipement afin que les subsides liés au projet soient mis à disposition. Ce plan de gestion permet de garantir que l'équipement créé sera maintenu au delà des 4 années du contrat de Quartier.

Mme Flint dit que la Commune doit assurer la gestion de l'équipement dans la mesure où l'engagement est difficile à tenir sur le long terme pour des habitants ou des associations. Elle met également en évidence le fait qu'il est dès lors difficile d'envisager une Maison de quartier sur de grandes superficies si la Commune ne sait déjà pas s'engager sur un espace plus restreint.

- M. Lahmiri indique qu'il s'agit avant tout d'une question de priorités des responsables politiques de la Commune, qui doivent répondre aux besoins mis en évidence dans le dossier de base du contrat de quartier. Ce projet implique donc un engagement de leur part à assurer la pérennisation de l'équipement créé.
- M. Rousseau précise que cette Maison de quartier profitera avant tout aux associations car les comités de quartier, en l'état actuel, fonctionnent sans locaux dédiés. Pour des évènements plus importants, les comités utilisent les salles du quartier. Il met également en évidence le fait qu'il est difficile pour des habitants de s'engager sur le long terme parce qu'ils ont déjà des activités et qu'ils ne peuvent pas garantir de rester habiter dans le quartier.

Mme. Thirifays rappelle que les comités de quartier ont une place à prendre dans la Maison de quartier, qui est un projet de quartier, visant à investir un lieu commun de rencontre.

M. Akouz ajoute que les questions liées à une nouvelle option d'implantation doivent être analysées sur la base d'éléments de gestion plus concrets qui impliqueront des engagements des différents acteurs pour la suite. Il ajoute que plan de gestion doit faire l'objet d'un travail concerté entre la Commune, la Région et les habitants et que l'engagement doit venir de l'ensemble des acteurs. Pour ce faire, il propose au chef de projet de mener rapidement des ateliers participatifs sur cette question, impliquant également le Monitoring des équipements, afin de proposer des options plus abouties à la Commission de Quartier et aux décideurs politiques.

1 Communication du contrat de Quartier

M. Sabot présente les outils de communication développés dans le cadre du contrat de Quartier (logos), qui visent à donner une identité facilement reconnaissable.

Un autocollant et une banderole seront prochainement affichés sur la Maison de quartier pour améliorer la visibilité de l'équipement.

2 État d'avancement des projets

M. Debruyne présente le programme de la Maison de quartier, élaboré dans le cadre d'ateliers avec différentes associations et acteurs du quartier. (cf. annexe)

M.Gembloux présente les avancées concernant la Maison de quartier provisoire implantée dans les locaux de TCC Accueil (av. de Scheut 142). La personne engagée à mi-temps par Avicenne devrait commencer prochainement, du mobilier a déjà été acheté et les locaux ont été aménagés pour accueillir des activités.

M. Haubruge présente les projets de réaménagement des trottoirs. Une première intervention a eu lieu sur le trottoir de la rue A. Jonas. Le programme de rénovation devra suivre le diagnostic de l'état actuel des trottoirs qui peut être remis à jour en concertation avec les habitants. Les priorités d'interventions seront également définies avec les habitants en fonction des contraintes techniques.

M. Rousseau propose de faire le diagnostic sous forme d'une promenade sur le terrain.

3 Divers

M. Rousseau fait état de la situation de la rue Verheyden, à cheval entre Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean. La rue est dans un très mauvais état, principalement sur la partie molenbeekoise, alors qu'elle est un passage très fréquenté vers la Gare de l'Ouest. Des problèmes de propreté sont également fréquents. Le comité de Quartier a tenté d'interpeler l'Échevin compétent à Molenbeek-Saint-Jean, mais sans réponse.

M. Akouz précise que, bien qu'il ait également tenté à plusieurs reprises de faire intervenir la Commune de Molenbeek-Saint-Jean sur cette rue et d'initier des accords intercommunaux pour solutionner le problème, la commune d'Anderlecht ne peut intervenir directement sur la partie molenbeekois de la rue. Il propose au Chef de projet de convier les personnes concernées lors des promenades d'état des lieux des trottoirs.

Fin de la réunion 21h00